JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 48e année – No 40 – Jeudi 12 novembre 2026

Impressum – Le «Journal officiel de la République et Canton du Jura» paraît chaque semaine, le jeudi. Délai pour la remise des publications: le lundi à 12h00. Ce délai est modifié en cas de jour férié le lundi. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39. Compte de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel: journalofficiel@lepays.ch**

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Arrêté portant approbation des tarifs particuliers de l'Hôpital du Jura non soumis aux conventions ordinaires: exercice 2026, valables à partir du 1er novembre 2026

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 51 de la loi du 26 octobre 2011 sur les établissements hospitaliers[1)],

arrête:

Article premier Les tarifs particuliers du 1er septembre 2026 de l'Hôpital du Jura non soumis aux conventions ordinaires: exercice 2026, sont approuvés.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur le 1er novembre 2026.

Delémont, le 3 novembre 2026

Au nom du Gouvernement
La présidente: Rosalie Beuret Siess
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 810.11

République et Canton du Jura

Ordonnance concernant le remboursement des dépenses du personnel de l'Etat

Modification du 3 novembre 2026

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

L'ordonnance du 21 mai 1991 concernant le remboursement des dépenses du personnel de l'Etat[1)] est modifiée comme il suit:

Article 4 (nouvelle teneur)

Art. 4 [1] Tout déplacement de service empêchant l'employé de prendre ses repas ou de loger au lieu habituel donne droit aux indemnités suivantes:

a) 20 francs pour chaque repas principal;
b) jusqu'à 180 francs au maximum pour la nuitée et le petit-déjeuner contre quittance.

[2] Lorsque les indemnités fixées à l'alinéa 1 ne couvrent pas les dépenses effectives, des montants supérieurs peuvent être autorisés, à titre exceptionnel et dans les cas dûment motivés et justifiés, par l'autorité compétente. Une directive du Gouvernement définit qui est l'autorité compétente.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1er janvier 2027.

Delémont, le 3 novembre 2026

Au nom du Gouvernement
La présidente: Rosalie Beuret Siess
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 173.461

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 27 octobre 2026

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission permanente de coordination spécifique LAVI pour la période 2026-2030:

- M. Jonathan Chevrolet, Services sociaux régionaux;
- M. Nicolas Fridez, Service juridique;
- Mme Leila Hanini, Déléguée cantonale à l'égalité entre femmes et hommes;
- Mme Laetitia Meyer, Police cantonale;
- Mme Barbara Valentino, Service de l'action sociale.

La présidence de la commission est confiée à Mme Barbara Valentino.

Le secrétariat de la commission est assuré par le Service de l'action sociale.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.
Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

journalofficiel@lepays.ch

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 27 octobre 2026

Par arrêté, le Gouvernement a nommé représentant de la République et Canton du Jura au sein du Conseil de fondation de la Fondation des Archives de l'ancien Evêché de Bâle, pour la fin de la période 2026-2030:

– M. Damien Lachat, chef « recherche et développement », Bassecourt, en remplacement de M. Lionel Maître.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.
Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 27 octobre 2026

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission permanente de surendettement pour la période 2026 - 2030:

– M. Grégory Chapuis, Banque cantonale du Jura;
– M. Julien Christe, Services sociaux régionaux;
– Mme Sylvie Cortat Frey, Fédération romande des consommateurs;
– Mme Jessica Etienne Marie, Service des contributions;
– Mme Mylène Jolidon, Office des poursuites et faillites;
– Mme Estelle Kamber, Caritas Jura;
– M. Clément Schaffter, Service de la formation postobligatoire;
– Mme Barbara Valentino, Service de l'action sociale.

La présidence de la commission est assumée par Mme Barbara Valentino.

Le secrétariat de la commission est assuré par le Service de l'action sociale.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.
Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district** et auprès du **Guichet unique à Moutier**, contre paiement d'un émolument de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné et durent environ 20 minutes.

Service de l'économe rurale

Paiements directs dans l'agriculture pour l'année 2026

Les contributions relatives à l'Ordonnance fédérale du 23.10.13 sur les paiements directs (OPD) et l'Ordonnance fédérale du 23.10.13 sur les contributions à des cultures particulières (OCCP) sont versées le 9 novembre 2026. Le décompte transmis aux exploitants comprend les contributions suivantes et peut faire l'objet d'une opposition:

– Contributions au paysage cultivé;
– Contributions à la sécurité de l'approvisionnement;
– Contributions à la biodiversité;
– Contributions à la qualité du paysage;
– Contributions au système de production;
– Contributions à l'efficience des ressources;
– Contributions à des cultures particulières;
– Contributions in situ.

Les personnes qui n'auraient pas reçu leur décompte sont priées de le demander au Service de l'économie rurale.

Voies de droit: Conformément aux articles 94 et suivants du Code de procédure administrative (RSJU 175.1) du 30 novembre 1978, le décompte peut faire l'objet d'une opposition écrite et par courrier recommandé auprès du Service de l'économie rurale, Courtemelon 4, 2852 Courtételle, dans les 30 jours à partir de sa notification, au plus tard jusqu'au 14 décembre 2026. Passé ce délai, plus aucune opposition ne sera prise en considération pour les contributions précitées.

Cas échéant, le mémoire d'opposition doit être adressé par écrit au Service de l'économie rurale. Il doit contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession de l'opposant, doivent être joints au mémoire.

La procédure d'opposition est la condition préalable en vue d'une procédure ultérieure de recours auprès des instances de la juridiction administrative (article 96, Cpa).

Les contributions à la transition, le supplément pour les céréales et les contributions d'estivage seront versés au mois de décembre et ouvriront de nouvelles voies d'opposition.

Courtemelon, le 9 novembre 2026.

Le chef de service: Michel Darbellay.

Délégué aux affaires communales

Revenu fiscal harmonisé (RH) et indice en % des ressources par habitant (IR) des communes jurassiennes – Année 2027

Communes des districts	Impôts communaux ordinaires	Quotité communale	Quotité générale	Population	Revenu fiscal harmonisé (RH)	Indice en % des ressources par habitant (IR)
Delémont	122 598 113	2.00	2.22	39 758	121 297 865	91.36
Franches-Montagnes	47 571 200	1.71	1.93	10 412	54 797 747	157.60
Porrentruy	83 493 471	2.06	2.34	24 002	80 011 112	99.82
Moutier	17 294 193	2.30	2.72	6 968	14 850 253	63.82
Canton du Jura	270 956 977	1.97	2.23	81 140	270 956 977	100.00

Population exclus les permis F, N et S

District de Delémont	Impôts communaux ordinaires	Quotité communale	Quotité générale	Population	Revenu fiscal harmonisé (RH)	Indice en % des ressources par habitant (IR)
Boécourt	3 157 417	2.00	2.26	942	3 117 908	99.12
Bourrignon	561 591	2.25	2.93	259	492 946	56.99
Châtillon	1 357 174	2.00	2.30	500	1 340 192	80.27
Courchapoix	999 304	2.15	2.49	456	917 953	60.28
Courrendlin	9 495 111	2.25	2.54	3 690	8 334 488	67.64
Courroux	10 165 702	2.15	2.34	3 389	9 338 139	82.51
Courtételle	8 975 335	1.65	1.82	2 763	10 743 063	116.43
Delémont	45 658 427	1.90	2.09	12 665	47 460 110	112.22
Develier	4 165 799	1.95	2.19	1 388	4 219 151	91.03
Ederswiler	243 253	2.20	2.58	111	218 372	58.91
Haute-Sorne	21 708 895	2.10	2.34	7 441	20 416 431	82.16
Mervelier	1 188 379	2.25	2.69	523	1 043 119	59.73
Mettembert	272 869	2.20	2.52	109	244 959	67.30
Movelier	1 030 149	2.25	2.55	422	904 230	64.17
Pleigne	802 126	2.10	2.61	365	754 371	61.89
Rossemaison	2 388 068	2.00	2.22	762	2 358 186	92.67
Saulcy	618 869	2.20	2.69	274	555 568	60.72
Soyhières	1 552 355	2.15	2.42	459	1 425 982	93.03
Val Terbi	8 257 290	2.20	2.46	3 240	7 412 697	68.51
Total	122 598 113	2.00	2.22	39 758	121 297 865	91.36

Population exclus les permis F, N et S

District des Franches-Montagnes	Impôts communaux ordinaires	Quotité communale	Quotité générale	Population	Revenu fiscal harmonisé (RH)	Indice en % des ressources par habitant (IR)
Le Bémont	514 141	1.95	2.65	299	520 726	52.15
Les Bois	5 760 529	2.05	2.22	1 246	5 549 705	133.38
Les Breuleux	14 370 895	1.30	1.39	1 624	21 832 419	402.58
Les Enfers	260 705	2.05	2.60	145	251 164	51.87
Les Genevez	1 793 235	2.05	2.51	518	1 727 606	99.87
Lajoux	1 873 287	2.20	2.76	712	1 681 679	70.73
Montfaucon	1 650 866	2.20	2.74	561	1 482 008	79.11
Muriaux	1 396 429	1.60	1.96	513	1 723 694	100.62
Le Noirmont	9 508 942	1.70	1.87	1 906	11 047 008	173.56

Saignelégier	9645162	2.30	2.64	2517	8282150	98.54
Saint-Brais	481535	2.25	2.82	248	422675	51.04
Soubey	315474	2.25	3.29	123	276912	67.42
Total	47571200	1.71	1.93	10412	54797747	157.60

Population exclus les permis F, N et S

District de Porrentruy	Impôts communaux ordinaires	Quotité communale	Quotité générale	Population	Revenu fiscal harmonisé (RH)	Indice en % des ressources par habitant (IR)
Alle	7171508	2.25	2.55	1940	6294908	97.17
La Baroche	2987781	2.15	2.59	1122	2744554	73.25
Basse-Allaine	3285720	2.35	2.72	1182	2761367	69.96
Basse-Vendline	2055519	2.10	2.55	741	1933141	78.12
Boncourt	7974523	1.55	1.68	1155	10160952	263.44
Bure	2032429	2.25	2.56	660	1783998	80.94
Clos du Doubs	2825666	2.15	2.68	1288	2595636	60.35
Coeuve	1976483	2.35	2.73	720	1661065	69.09
Cornol	2800528	2.05	2.38	1079	2698034	74.88
Courchavon	1642349	1.90	2.03	331	1707156	154.45
Courgenay	7696063	2.05	2.35	2428	7414402	91.45
Courtedoux	2476396	2.20	2.46	749	2223099	88.88
Damphreux-Lugnez	868994	2.15	2.60	372	798251	64.26
Fahy	935462	2.30	2.68	328	803267	73.34
Fontenais	4977575	2.35	2.68	1641	4183226	76.34
Grandfontaine	808342	2.25	2.91	362	709535	58.69
Haute-Ajoie	3414226	2.15	2.58	1063	3136283	88.35
Porrentruy	26103929	2.05	2.27	6288	25148577	119.77
Vendlincourt	1459978	2.30	2.72	553	1253660	67.89
Total	83493471	2.06	2.34	24002	80011112	99.82

Population exclus les permis F, N et S

District de Moutier	Impôts communaux ordinaires	Quotité communale	Quotité générale	Population	Revenu fiscal harmonisé (RH)	Indice en % des ressources par habitant (IR)
Moutier	17294193	2.30	2.72	6968	14850253	63.82
Total	17294193	2.30	2.72	6968	14850253	63.82

Population exclus les permis F, N et S

En vertu des dispositions des articles 94 et suivants du Code de procédure administrative du 30 novembre 1978, les tableaux ci-dessus sont sujets à opposition. L'opposition éventuelle sera adressée, par écrit, au Délégué aux affaires communales dans les trente jours à compter de la présente publication. L'opposition sera motivée et comportera les éventuelles offres de preuve.

Delémont, le 5 novembre 2026.

Le Délégué aux affaires communales: Christophe Riat.
Le Contrôleur d institutions: Julien Buchwalder.

Service du développement territorial

Mise à l'enquête publique

Commune: La Baroche,
Route principale 64, 2947 Charmoille

Lieu: 2947 Charmoille

Procédure d'approbation d'un projet d'installations électriques

Pour:

S-2677723.1/Station transformatrice La Maltière

– Nouvelle construction d'une station préfabriquée sur la parcelle 586
 Coordonnées: 2581902/1252179

L-2677724.1/Ligne souterraine 16 kV entre les stations Le Cornat et La Maltière

– Interruption de la liaison entre les stations Montillat et Le Cornat pour permettre le raccordement de la station La Maltière
– Pose d'un nouveau câble
– Fouille à réaliser: 50 m

L-0218682.2/Ligne souterraine 16 kV entre les stations La Maltière et Montillat

– Interruption de la liaison entre les stations Montillat et Le Cornat pour permettre le raccordement de la station La Maltière
– Utilisation du câble existant
– Fouille à réaliser: 55 m

Les demandes d'approbation des plans susmentionnées ont été soumises à l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI par BKW Energie SA, Rue Emile-Boéchat 83, 2800 Delémont au nom de BKW Energie AG, Viktoriaplatz 2, 3013 Bern.

Le dossier est mis à l'enquête du 12 novembre au 11 décembre 2026 dans la commune de La Baroche ou peuvent être téléchargés électroniquement:

https://esti-consultation.ch/pub/8087/e7c2bdc16c

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711), le ban d'expropriation. Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque a qualité de partie en vertu de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de la Pâla 100, 1630 Bulle. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Pendant ce même délai, quiconque a qualité de partie en vertu de la LEx peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête, à savoir, pour l'essentiel:

a) les oppositions à l'expropriation;
b) les demandes fondées sur les art. 7 à 10 LEx;
c) les demandes de réparation en nature (art. 18 LEx);
d) les demandes d'extension de l'expropriation (art. 12 LEx);
e) les demandes d'indemnité d'expropriation.

Les locataires et les fermiers, ainsi que les bénéficiaires de servitudes et de droits personnels annotés, sont également tenus de produire leurs prétentions dans le délai d'opposition prévu. Sont exceptés les droits de gage et les charges foncières grevant un immeuble dont l'expropriation est requise, ainsi que les droits d'usufruit, sauf pour le dommage que l'usufruitier prétend subir du fait de la privation de la chose soumise à son droit.

Inspection fédérale des installations à courant fort
Projets - Route de la Pâla 100 - 1630 Bulle

Service du développement territorial

Mise à l'enquête publique

Commune: Les Breuleux,
Rue des Esserts 2, 2345 Les Breuleux

Lieu: 2345 Les Breuleux

Procédure d'approbation d'un projet d'installations électriques

Pour:

S-2658220.1/Station transformatrice 720 Les Breuleux industrie

– Nouvelle construction sur la parcelle N° 1280
– Démontage de la station du même nom S-0131629
 Coordonnées : 2566954/1'229003

L-0191435.2/Ligne souterraine 16 kV entre les stations 700 Les Breuleux Couplage et 720 Les Breuleux industrie

– Modification de la ligne pour l'introduire dans la nouvelle station

L-0191434.3/Ligne souterraine 16 kV entre les stations 705 Breuleux Haut du Village et 720 Breuleux industrie

– Modification de la ligne pour l'introduire dans la nouvelle station

Les demandes d'approbation des plans susmentionnées ont été soumises à l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI par la Société des Forces Electriques de la Goule SA, Route de Tramelan 16, 2610 Saint-Imier.

Le dossier est mis à l'enquête du 12 novembre au 11 décembre 2026 dans la commune des Breuleux ou peuvent être téléchargés électroniquement:

https://esti-consultation.ch/pub/7954/b88d132370

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711), le ban d'expropriation. Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque a qualité de partie en vertu de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de la Pâla 100, 1630 Bulle. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Pendant ce même délai, quiconque a qualité de partie en vertu de la LEx peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête, à savoir, pour l'essentiel:

a) les oppositions à l'expropriation;
b) les demandes fondées sur les art. 7 à 10 LEx;
c) les demandes de réparation en nature (art. 18 LEx);
d) les demandes d'extension de l'expropriation (art. 12 LEx);
e) les demandes d'indemnité d'expropriation.

Les locataires et les fermiers, ainsi que les bénéficiaires de servitudes et de droits personnels annotés, sont également tenus de produire leurs prétentions dans le délai

d'opposition prévu. Sont exceptés les droits de gage et les charges foncières grevant un immeuble dont l'expropriation est requise, ainsi que les droits d'usufruit, sauf pour le dommage que l'usufruitier prétend subir du fait de la privation de la chose soumise à son droit.

Inspection fédérale des installations à courant fort
Projets - Route de la Pâla 100 - 1630 Bulle

Office des ponts et chaussées du canton de Berne
Arrondissement d'ingénieur en chef III

Fermeture au trafic

Circulation de transit interdite

Route cantonale N° 1362 :
Crémines - Seehof - front. JU/BE
Commune : Corcelles (BE)

430.20459 / Renouvellement - Chaussée : Corcelles, traversée

Tronçon :
Route cantonale N° 1362 - Corcelles « Les Quémines 10a » (2'601'664/1'237'275) et « Accès Les Quémines 9a - 9c » (2'601'863/1'237'333) sur environ 200 m.

Durée : Du lundi 23 novembre à 6 h 00 au mardi 24 novembre 2026 à 18 h 00

Dérogations : Aucunes

Guidage du trafic : Déviation

Motif de la mesure :
Travaux de génie civil routier et de revêtement

Restrictions : Circulation de transit interdite. Interdiction générale de circuler dans les 2 sens. Pour des raisons de sécurité, le tronçon fermé sera interdit à tous les usagers de la route (véhicules, cyclistes et cavaliers). Le passage à pied restera possible. Les signalisations réglementaires de chantier et de déviation seront mises en place. L'accès à l'est de la localité se fait par un itinéraire de déviation, **limité à 18 to sur le pont « La Rossmatte » à Seehof**, via Delémont/Courroux/Vicques/Vermes.

Informations juridiques : En vertu des articles 65 et 66 de la loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR, RSB 732.11) et de l'article 43 de l'ordonnance du 29 octobre 2008 sur les routes (OR, RSB 732.111.1), le trafic sur la route mentionnée sera perturbé et la route sera fermé au trafic.

Les travaux de génie civil étant dépendants des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme. Le cas échéant, des communiqués diffusés par la radio renseigneront les usagers. Dans tous les cas, le début, respectivement la fin des restrictions, seront déterminés par la mise en place, respectivement l'enlèvement, de la signalisation routière temporaire.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic inévitables. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Loveresse, le 21 octobre 2026

Office des ponts et chaussées du canton de Berne
Arrondissement d'ingénieur en chef III
Service pour le Jura bernois.

Publications des autorités communales et bourgeoises

La Baroche

Assemblée bourgeoise de Charmoille

Selon l'article 28 du règlement d'organisation et d'administration, le Conseil communal convoque l'assemblée bourgeoise

lundi 23 novembre 2026, à 20 h 15, à la halle de gymnastique de l'école de Charmoille

Ordre du jour :

1. Ouverture de l'assemblée par le président.
2. Nomination des scrutateurs.
3. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Prendre connaissance de l'état du fond bourgeois du 31.12.2024 à ce jour.
5. Voter une participation financière de CHF 3756.45 pour les frais de drainage au Chênois.
6. Discuter de la participation au remaniement parcellaire.
7. Divers.

Charmoille, le 9 novembre 2026.

Conseil communal.

Le Bémont

Assemblée communale ordinaire
mardi 15 décembre 2026, à 20 h 00, à l'école du Bémont

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 18 juin 2026.
2. Prendre connaissance et discuter la quotité d'impôt, les taxes communales et voter le budget 2027.
3. Discuter et voter un crédit d'investissement de Fr. 30 000.– concernant la réfection de la moitié de la route Sous-le-Bémont.
4. Ratification des nouveaux statuts du Syndicat des écoles secondaires des Franches-Montagnes.
5. Approuver la modification des statuts de l'entente intercommunale « Cercle scolaire primaire Franches-Montagnes Est » regroupant les communes de Le Bémont, Les Enfers, Montfaucon et Saint-Brais.
6. Approuver le nouveau règlement de la commission du Cercle scolaire primaire Franches-Montagnes Est.
7. Divers et imprévu.

Dépôt public : Le règlement ainsi que les statuts, mentionnés aux points 4, 5 et 6 sont déposés publiquement au Secrétariat communal où ils peuvent être consultés, 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale.

Les éventuelles oppositions seront adressées par écrit et dûment motivées au Secrétariat communal durant le dépôt public.

Le Bémont, le 9 novembre 2026.

Conseil communal.

Courchapoix

Assemblée communale
lundi 23 novembre 2026, à 20 h 00, dans la salle communale

Ordre du jour :

1. Adopter le procès-verbal de l'assemblée du 29 juin 2026.
2. Présentation du projet de renforcement secteur ST Les Lammes ; discuter et voter un crédit d'investissement de CHF 50 000.– pour la réalisation des travaux et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et sa consolidation.
3. Prendre connaissance et approuver les tarifs des prestations du Service électrique de Courchapoix (SEC).
4. Budgets de l'exercice 2027 :
 a) Fixer la quotité d'impôt et les diverses taxes communales ;
 b) Discuter et voter les budgets de fonctionnement de la commune, de la bourgeoisie et du service électrique.
5. Divers.

Le budget et le détail des taxes sont disponibles sur le site internet *www.courchapoix.ch*. Il est également possible de venir chercher un exemplaire au secrétariat.

Courchapoix, le 9 novembre 2026.

Conseil communal.

Courrendlin

Assemblée bourgeoise ordinaire
vendredi 27 novembre 2026, à 19 h 00, à la salle du bâtiment communal

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Présentation et approbation du budget 2027.
3. Divers.

Courrendlin, le 6 novembre 2026.

Conseil bourgeois.

Courrendlin

Assemblée communale ordinaire
lundi 7 décembre 2026, à 19 h 30, à la halle gymnastique

Ordre du jour :

1. Accueil et ouverture de l'assemblée.
2. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 8 juin 2026.
3. Statuer sur la demande d'indigénat pour :
 3.1. M^{me} Katia Murville
 3.2. M^{me} Kiara Murville
 3.3. M^{me} et M. Giuseppina et Raul Gonzalez
 3.4. M^{me} et M. Silvana et Carlos Alberto Oliveira
4. Prendre connaissance et adopter le nouveau règlement sur les émoluments communaux.
5. Prendre connaissance et adopter le nouveau règlement sur l'octroi de subsides de formations.
6. Prendre connaissance et adopter les modifications du règlement d'organisation et d'administration de l'Arrondissement de sépulture de Châtillon, Courrendlin et Rossemaison.
7. Discuter et voter une dépense de CHF 252 000.– dont à déduire les subventions, pour l'aménagement du secteur nord du cimetière de Courrendlin.
8. Discuter et voter un crédit de CHF 380 000.– destiné à la réalisation d'une passerelle dans le secteur Clos Brechon et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et consolider l'emprunt final.
9. Discuter et voter un crédit de CHF 110 000.– TTC destiné à l'acquisition d'un véhicule-pompiers par le SIS 6/12. Financement par le SIS, sous déduction des subventions.
10. Prendre connaissance et voter la quotité d'impôt, les taxes communales et le budget 2027.
11. Informations communales et divers.

Courrendlin, le 6 novembre 2026.

Conseil communal.

Informations: Le procès-verbal de la dernière assemblée communale est déposé sur *www.courrendlin.ch*.

Les règlements mentionnés sous point 4, 5 et 6 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions dûment motivées et par écrit seront adressées durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Les éventuelles propositions d'amendement peuvent être adressées au Secrétariat communal préalablement à l'assemblée jusqu'au vendredi 4 décembre 2026, 12 h 00.

Courtételle

Entrée en vigueur du règlement concernant la gestion des déchets et règlement tarifaire y relatif

Les règlements communaux susmentionnés, adoptés par l'assemblée communale de Courtételle le 9 juin 2026, ont été approuvés par le Délégué aux affaires communales le 21 août 2026.

Réuni en séance du 26 octobre 2026, le Conseil communal a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1er janvier 2027.

Les règlements ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Courtételle, le 6 novembre 2026.

Conseil communal.

Les Enfers

Assemblée communale ordinaire lundi 7 décembre 2026, à 20 h 15, à l'école, salle au 1er étage

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.*
2. Prendre connaissance et approuver le budget 2027 et les taxes y relatives.*
3. Approuver la modification des statuts de l'entente intercommunale « Cercle scolaire primaire Franches-Montagnes Est » regroupant les communes de Le Bémont, Les Enfers, Montfaucon et Saint-Brais.*
4. Approuver le nouveau règlement de la commission du Cercle scolaire primaire Franches-Montagnes Est.*
5. Ratification des nouveaux statuts du Syndicat des écoles secondaires des Franches-Montagnes.*
6. Divers et imprévus.

* Le procès-verbal de la dernière assemblée et le budget sont à disposition sur le site internet de la commune une semaine avant l'assemblée. Les documents mentionnés en points 3, 4 et 5 seront déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal et sur le site internet.

Les Enfers, le 9 novembre 2026.

Conseil communal.

Vos publications peuvent être envoyées par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Fahy

Assemblée communale ordinaire lundi 7 décembre 2026, à 20 h 00, à la halle polyvalente

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 22 juin 2026.
2. Présentation et approbation du budget 2027.
3. Adopter le nouveau règlement relatif au cimetière et inhumations.
4. Adopter le nouveau règlement relatif à la sécurité locale.
5. Abroger le règlement relatif au repos dominical.
6. Divers et imprévus.

Le procès-verbal de la dernière assemblée peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet *www.fahy.ch*. Les demandes de compléments ou de modifications sont à adresser, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Les règlements mentionnés sous chiffres 3, 4 et 5 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés.

Le budget peut être consulté au Secrétariat communal dès le 3 décembre 2026. Les personnes qui le souhaitent peuvent en obtenir un exemplaire.

Fahy, le 9 novembre 2026.

Conseil communal.

Fontenais

Assemblée communale ordinaire lundi 7 décembre 2026, à 20 h 15, à la salle Gérard-Bregnard (bâtiment des services communaux de Fontenais)

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 15 juin 2026.
2. Statuer sur la demande de naturalisation de M. Daniel Rodriguez de nationalité espagnole et domicilié à Fontenais.
3. Discuter et approuver les modifications qui concernent le Règlement d'organisation et d'administration de la commune mixte de Fontenais.
4. Discuter et approuver les modifications qui concernent le Règlement sur les élections communales de la commune mixte de Fontenais.
5. Discuter et approuver le Règlement relatif aux honoraires des autorités de la commune de Fontenais.
6. Fixer la quotité d'impôt et les diverses taxes et redevances communales; discuter et approuver le budget 2027.
7. Informations communales.
8. Divers.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet *www.fontenais.ch* Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le budget peut être consulté auprès de la Recette communale, à l'Administration ou sur le site internet *www.fontenais.ch*.

Les règlements mentionnés sous chiffre 3, 4 et 5 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal et sur le site internet *www.fontenais.ch* où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions, dûment motivées et par écrit, seront adressées durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Fontenais, novembre 2026.

Conseil communal.

Mervelier

Dépôt public – Modification non fondamentale du plan d'affectation communal

Conformément à l'article 41 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions du 19 mars 2025 (LATC), la commune de Mervelier dépose publiquement durant 30 jours, soit du 13 novembre 2026 au 14 décembre 2026 inclusivement, en vue de son adoption par le Conseil communal, le document suivant:

– Modification non fondamentale du plan d'affectation communal – Plan de zones et règlement communal sur les constructions – Parcelle 153

Le dossier peut être consulté au Secrétariat communal de Mervelier durant les heures d'ouverture.

Les oppositions, faites par écrit et dûment motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Mervelier jusqu'au 14 décembre 2026 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition à la modification non fondamentale du plan d'affectation communal ».

Mervelir, le 5 novembre 2026.

Conseil communal.

Mettembert

Assemblée communale
mardi 8 décembre 2026, à 20 h 00, à la salle sous la chapelle

Ordre du jour

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et voter le budget 2027, la quotité d'impôt et les taxes communales.
3. Discuter et approuver le nouveau règlement concernant la gestion des déchets de la commune mixte de Mettembert.
4. Discuter et approuver le nouveau règlement sur les tarifs concernant la gestion des déchets de la commune mixte de Mettembert.
5. Discuter et voter le crédit de Fr. 90 000.– pour le raccordement des eaux usées du Refuge de la Chèvre aux eaux usées du village, sous réserve de l'obtention de dons et subventions à hauteur de Fr. 40 000.– et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement ainsi que la consolidation et pour trouver d'autres solutions si le minima n'est pas atteint.
6. Information sur le dossier éolien.
7. Information sur le fonctionnement du centre de collecte et de valorisation des déchets (CCV) à Delémont.
8. Divers

Les règlements sous chiffre 3, et 4 sont déposées publiquement durant le délai légal de 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions seront à adresser durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Mettembert, le 28 octobre 2026.

Conseil communal.

Muriaux

Assemblée communale ordinaire
jeudi 10 décembre 2026, à 20 h 00, à la salle de séminaire de la Croix-Fédérale à Muriaux

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et voter les investissements suivants, donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et, le cas échéant, consolider les emprunts:
 a) Fr. 70 000.– Remplacement du véhicule communal;
 b) Fr. 50 000.– Nouvel aménagement réservoir Les Ecarres;
 c) Fr. 30 000.– Aménagements jeunesse école Les Emibois;
 d) Fr. 20 500.– Local jeunesse et abri bus Muriaux.
3. Discuter et adopter les taxes communales, la quotité d'impôt et voter le budget 2027.
4. Statuer sur une demande de naturalisation.
5. Décider l'abrogation du règlement communal concernant la prise des taupes et souris.
6. Approuver la modification de l'art. 27 al. 2 du règlement communal d'organisation et d'administration.
7. Informations du Conseil communal.
8. Divers et imprévus.

Les règlements mentionnés sous point 5 et 6 sont déposés au Secrétariat communal et sur le site internet 20 jours et avant et 20 jours après l'assemblée où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées durant le dépôt public au Secrétariat communal de Muriaux.

Le rapport relatif au budget 2027 sera disponible dès le 27 novembre 2026 au secrétariat ou sur *www.muriaux.ch*.

Muriaux, le 12 novembre 2026.

Conseil communal.

Muriaux

Assemblée ordinaire des ayants droit
(entité du Peuchapatte)

jeudi 3 décembre 2026, à 20 h 00, au Restaurant de la Balance aux Breuleux

(propriétaires de terres agricoles cultivées sises sur le territoire de Muriaux, entité du Peuchapatte)

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Approbation du budget 2027 et des taxes liées aux pâturages.
3. Informations de la commission.
4. Divers et imprévus.

La présente publication fait office de convocation pour les ayants droits éventuellement oubliés.

Muriaux, le 12 novembre 2026.

Au nom de la commission des pâturages du Peuchapatte.

Muriaux

Assemblée ordinaire des ayants droit
(entité de Muriaux)

mardi 8 décembre 2026, à 20 h 00, à l'école des Emibois

(propriétaires de terres agricoles cultivées
sises sur le territoire de Muriaux, entité de Muriaux)

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Approbation du budget 2027 et des taxes liées aux pâturages.
3. Informations de la commission.
4. Divers et imprévus.

La présente publication fait office de convocation pour les ayants droits éventuellement oubliés.

Muriaux, le 12 novembre 2026.

Au nom de la commission des pâturages de Muriaux.

Pleigne

Assemblée communale ordinaire
jeudi 3 décembre 2026, à 20 h 00, à l'Epicentre

Ordre du jour :

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 1er octobre 2026.
2. Discuter et voter le nouveau règlement d'organisation et d'administration de la commune mixte de Pleigne.
3. Discuter et voter le nouveau règlement concernant la garde et la taxe des chiens.
4. Discuter et voter une dépense de CHF 20 000.– pour terminer le remplacement des compteurs d'eau.
5. Discuter et voter les taxes communales, la quotité d'impôt et le budget 2027.
6. Divers.

Les règlements mentionnés aux points 2 et 3 de l'ordre du jour sont déposés publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions seront adressées, durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au Secrétariat communal.

Pleigne, le 9 novembre 2026.

Conseil communal.

Soyhières

Assemblée bourgeoise ordinaire
mercredi 2 décembre 2026, à 20 h 00, dans la salle de la Cave de Soyhières

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2027.
3. Divers.

Soyhières, le 12 novembre 2026.

Administration bourgeoise.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Boécourt – Séprais – Montavon

Assemblée de la commune ecclésiastique
mardi 1er décembre 2026, à 20 h 00, à la salle paroissiale de Boécourt

Ordre du jour :

1. Accueil et prière.
2. Nommer deux scrutateurs.
3. Procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Budget 2027 et quotité d'impôt.
5. Informations pastorales.
6. Divers.

Boécourt, le 9 novembre 2026.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Bourrignon

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 1er décembre 2026, à 20 h 00, à l'école de Bourrignon

Ordre du jour :

1. Salutations du président.
2. Nomination d'un scrutateur.
3. Procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Informations pastorales.
5. Approuver le budget 2027.
6. Informations travaux.
7. Divers.

Bourrignon, le 9 novembre 2026.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Delémont

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 25 novembre 2026, à 20 h 15, au Centre paroissial l'Avenir

Ordre du jour :

1. Ouverture et lecture du procès-verbal.
2. Voter le budget 2027 et fixer la quotité d'impôt de 6,4 %.
3. Voter le crédit nécessaire de Fr. 70 000.– pour l'installation d'une climatisation au 2e étage de la cure et la pose de stores sur les façades nord et sud de la Tour et dissoudre la réserve du compte « Provision – Cure » du même montant.
4. Informations du Conseil de la commune ecclésiastique.
5. Informations pastorales.
6. Divers.

Le budget peut être consulté au secrétariat de la commune ecclésiastique.

Delémont, le 2 novembre 2026.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Paroisse réformée évangélique des Franches-Montagnes

Assemblée ordinaire de paroisse
dimanche 6 décembre 2026, au Temple de Saignelégier, à l'issue du culte

Ordre du jour :

1. Acceptation des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du mardi 19 mai 2026 et de l'assemblée extraordinaire du 15 février 2026 (à disposition au bureau de paroisse).

2. Présentation du budget 2027.
3. Acceptation du budget 2027.
4. Vie paroissiale.
5. Divers et imprévus.

Delémont, le 4 novembre 2026.

Conseil de paroisse.

Paroisse réformée évangélique de Porrentruy

Assemblée ordinaire
jeudi 26 novembre 2026, à 19 h 30, au Centre paroissial

Ordre du jour:

1. Méditation.
2. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Discussion et vote du budget 2027 ainsi que le taux d'impôt.
4. Présentation du décompte des travaux de rénovation de l'appartement C2, sis rue du Temple 17, et approbation.
5. Présentation du décompte des travaux de rénovation du mur, sis rue Saint-Michel 7, et approbation.
6. Elections:
 a) Election d'un-e vice-président-e de l'assemblée;
 b) Election d'un-e conseiller-ère de paroisse.
7. Vie paroissiale.
8. Divers.

Porrentruy, le 5 novembre 2026.

Conseil de paroisse.

Avis de construction

Alle

Requérant: Aventis Sàrl, Pré Tavanne 3, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: DB Planification Sàrl, Au Voyeboeuf 17, 2900 Porrentruy.

Description du projet: Changement d'affectation, transformation, rénovation et agrandissement (rez et 1er) du bâtiment N° 3 pour aménagement de surfaces locatives de bureaux et un tea-room

Cadastre: Alle. Parcelle Nº 270, sise à la Rue de l'Eglise 3, 2942 Alle. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAa.

Dérogation requise: Article CA16 ch. 3 RCC (forme toiture); article CA16 ch. 4 RCC (ouverture en toiture).

Dimensions: Longueur 15m57, largeur 15m47, hauteur 5m85, hauteur totale 10m51.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi idem existant, bardage bois, teinte brune; toiture: tuiles terre cuite, teinte brune.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune d'Alle, Place de la Gare 1, 2942 Alle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 14 décembre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 9 novembre 2026.

Basse-Vendline / Bonfol

Requérante et auteure du projet: Galatioto Sabina, Sur les Advins 103, 2944 Bonfol.

Description du projet: Démolition du bâtiment Nº 103m et construction d'un nouveau rural pour vaches-mères, avec aire d'alimentation, litière pour veaux, SRPA et stockage fumier, ainsi que construction d'un hangar à machines + couverture de la fosse existante. L'article 97 LAgr est applicable.

Cadastre: Bonfol. Parcelle Nº 2799, sise à la rue Haut du ban 103m, 2944 Bonfol. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Requête spéciale: Demande de soutien au sens de l'article 97 LAgr.

Dimensions: Longueur 17m40, largeur 10m40, hauteur 4m10, hauteur totale 5m25.

Genre de construction: Matériaux façades: radier et murets béton, structure métallique, bardage façades bois et panneaux translucides; toiture: charpente bois, tôle sandwich teinte argile.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Basse-Vendline, Place Louis-Chevrolet 74, 2944 Bonfol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 14 décembre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bonfol, le 3 novembre 2026.

Delémont

Requérant et auteur du projet: Zannato Emmanuel, Rue des Rosées 7, 2800 Delémont.

Description du projet: Réalisation d'un couvert en bois avec ancrage béton sur la place en goudron existante.

Cadastre: Delémont. Parcelle Nº 2074, sise à la Rue des Rosées, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAa.

Dérogation requise: Article 61 du RCC (alignements et distances par rapport aux équipements).

Dimensions: Longueur 6m22, largeur 5m64, hauteur 2m81, hauteur totale 3m33.

Genre de construction: Matériaux façades: bois couleur naturel vernis; toiture: tôle acier gris anthracite.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 14 décembre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à

journalofficiel@lepays.ch

l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 12 novembre 2026.

Delémont

Requérant et auteur du projet: Teutschmann Julien, Rue Franche 45, 2800 Delémont.

Description du projet: Construction d'un abri à vélos en bois dans l'allée menant à l'entrée de la maison.

Cadastre: Delémont. Parcelle Nº 518, sise à la Rue Franche 45, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HBa.

Dérogation requise: RCC article 61 (alignements et distances par rapport aux équipements).

Dimensions: Longueur 6m50, largeur 1m70, hauteur 2m30.

Genre de construction: Matériaux façades: bois, teinte naturelle; toiture: toiture plate, étanchéité ardoisée.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 14 décembre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 12 novembre 2026.

Delémont

Requérant et auteur du projet: Baïlo Gingembre Sàrl, Rue de l'Hôpital 28, 2800 Delémont.

Description du projet: Aménagement d'une terrasse de 3 tables et 6 chaises devant l'épicerie-café Bäilo Gingembre durant la période estivale.

Cadastre: Delémont. Parcelle Nº 1057, sise à la Rue de l'Hôpital, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone de transport, ZTA.

Dimensions: Selon plans déposés.

Genre de construction: Terrasse avec tables et chaises.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 14 décembre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 9 novembre 2026.

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Haute-Ajoie / Chevenez

Requérante: Commune de Haute-Ajoie, L'Abbaye 114, 2906 Chevenez. Auteur du projet: atelier.frd Sàrl, Rue du 23-Juin 65, 2905 Coutedoux.

Description du projet: Bâtiment Nº 114 (administration existante): remplacement du chauffage à mazout par raccordement au chauffage à distance, changement des fenêtres. Démolition du bâtiment Nº 116 et construction d'un nouveau bâtiment pour l'administration communale et la voirie, changement d'affectation, panneaux solaires en toiture, aménagement d'un escalier extérieur entre le bâtiment N° 114 et la nouvelle construction, cases de stationnement, aménagements extérieurs. Bâtiment Nº 119 (école): remplacement du chauffage à mazout par raccordement au chauffage à distance. Bâtiment Nº 119B (halle polyvalente): remplacement du chauffage à mazout par une chaudière pour chauffage à distance, construction d'un silo à copeaux, aménagement d'une sortie de secours en façade nord.

Cadastre: Chevenez, parcelle Nº 81; Chevenez, parcelle Nº 80; sises à la rue L'Abbaye, 2906 Chevenez. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'utilité publique, UAa.

Dimensions bâtiment N° 116: Longueur 23m68, largeur 12m14, hauteur totale 13m51; silo copeaux: diamètre 6m00, hauteur hors sol 0m98.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi gris et blanc minéral, bardage bois; toiture: tuiles terre cuite; silo copeaux: partiellement enterré, matériau béton.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Ajoie, L'Abbaye 114, 2906 Chevenez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 14 décembre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Chevenez, le 9 novembre 2026.

Moutier

Requérants et auteurs du projet: Wattenhofer Philippe André et Fabienne, Cerneux Renard 2, 2740 Moutier; Telley Bruno et Dolores, Cerneux Renard 2, 2740 Moutier.

Description du projet: Installation d'une station d'assainissement des eaux usées par lombrifiltration dans la fosse septique existante.

Cadastre: Moutier. Parcelle Nº 955, sise à la rue Cerneux Renard 2, 2740 Moutier. Affectation de la zone: Agricole.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dimensions: Selon plans déposés.

Dépôt public de la demande avec plans auprès des Services Techniques-Urbanisme, Rue de l'Hôtel-de-Ville 1, 2740 Moutier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 14 décembre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Moutier, le 12 novembre 2026.

Moutier

Requérants: Swisscom (Suisse) SA, Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg; Sunrise GmbH, Thurgauerstrasse 101B, 8152 Glattpark (Opfikon); Salt Mobile SA, Avenue de Malley 2, 1008 Prilly. Auteur du projet: Cablex AG, Tannackerstrasse 7, 3073 Gümligen.

Description du projet: Transformation d'une installation de communication mobile existante avec de nouvelles antennes pour les technologies 4G et 5G pour le compte de Swisscom (Suisse) SA, Sunrise Sàrl et Salt Mobile SA (GOCO - BE_0376A - BE650-1), renforcement du mât et de ses fondations.

Cadastre: Moutier. Parcelle Nº 965, sise à la rue Droit des Roches de Court 1, 2740 Moutier. Affectation de la zone: Agricole.

Dérogations requises: Article 21 LFo, article 24 LAT.

Dimensions: Selon plans déposés.

Dépôt public de la demande avec plans auprès des Services Techniques-Urbanisme, Rue de l'Hôtel-de-Ville 1, 2740 Moutier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 14 décembre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Moutier, le 12 novembre 2026.

Porrentruy

Requérant et auteur du projet: Miléna Immobilier SA, Rue de la Fontenette 21, 1227 Carouge.

Description du projet: Déconstruction du bâtiment existant Nº 6A et construction de deux immeubles de trois logements avec cage escalier, ascenseur et parking en sous-sol, Route de Belfort, parcelle Nº 2505, en zone HB.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle Nº 2505, sise à la Route de Belfort, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HB.

Dimensions: Longueur 23m77, largeur 10m85, hauteur 8m78, hauteur totale 11m78.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi blanc teinté; toiture: tuiles béton brun foncé; chauffage par PAC au sous-sol; pose de panneaux photovoltaïques en toiture.

Dépôt public de la demande avec plans au servie UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 14 décembre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 9 novembre 2026.

Saint-Brais

Requérante: Beuchat Marie, Les Cuisins 47B, 2885 Epauvillers. Auteur du projet: La Courtine SA, Route de Bollement 3, 2873 Saulcy.

Description du projet: Construction d'un nouveau rural comprenant une stabulation avec litière, aire d'affourragement, fourragère et surface de stockage. Aménagement de deux SRPA, d'un accès en groise, d'une place en béton, pose d'une citerne à eau, couverture de la fosse existante, aménagement au-dessus de la fosse d'une place fumière avec murs et déconstruction de la remise Nº 2A et du garage Nº 1B. L'article 97 LAgr est applicable.

Cadastre: Saint-Brais. Parcelle N° 669, sise à la rue Les Errauts 2a et 1b, 2364 Saint-Brais. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Requête spéciale: Demande de soutien au sens de l'article 97 LAgr.

Dimensions: Longueur 28m48, largeur 20m00, hauteur 8m89, hauteur totale 10m06.

Genre de construction: Matériaux façades: béton brut et lambris bois naturel; toiture: tôles isolantes, RAL 8014.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Saint-Brais, Route Principale 17, 2364 Saint-Brais, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 14 décembre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Brais, le 12 novembre 2026.

Mises au concours

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite à l'arrivée de Moutier dans le canton du Jura, le Service du registre foncier et du registre du commerce (RFC) met au concours un poste de

Juriste (H/F) à 50-60%

Mission: Vous assurez, en collaboration et sous la supervision de la Cheffe de service, la tenue du registre foncier et du registre du commerce en procédant notamment à un examen juridique des dossiers et documents traités par le service. Vous fournissez les renseignements y relatifs à l'ensemble des partenaires concernés. Vous soutenez l'équipe dans l'exécution de ses tâches. Ce poste offre également la perspective de vous voir confier la fonction d'adjoint de la Cheffe de service, consistant à la seconder dans ses responsabilités et à assurer sa suppléance.

Profil: Vous êtes au bénéfice d'un master universitaire en droit. Vous êtes idéalement titulaire d'un brevet de notaire ou d'avocat. Vous justifiez d'une expérience professionnelle de deux à quatre ans dans un domaine similaire, notamment en droit foncier et commercial. Vous maîtrisez les outils informatiques usuels. Vous faites preuve d'aisance rédactionnelle, de rigueur et d'autonomie. Vous disposez de bonnes aptitudes à la communication et d'un sens aigu de la négociation.

Fonction de référence et classe de traitement: Collaborateur scientifique IIa/Classe 18.

Entrée en fonction: 1er février 2027.

Lieu de travail: Delémont.

Contact: Renseignements peuvent être obtenus auprès de M^me^ Amélie Brahier, conservatrice et préposée, tél. 032 420 59 82.

Délai de postulation: 27 novembre 2026.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: *www.jura.ch/emplois*

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Le Service du développement territorial du canton du Jura met au concours le poste de

Responsable (H/F) de la planification de l'offre de transports publics à 50-100%

(contrat de durée déterminée)

Mission: Dans le cadre d'un remplacement temporaire au sein de la Section de la mobilité et des transports, vous planifiez l'offre de transports publics dans le canton du Jura à court, moyen et long terme. Vous concevez l'évolution de l'offre du transport régional de voyageurs ferroviaire et routier en fonction des besoins et des opportunités, des instruments de planification existants, du cadre financier à disposition et d'autres contraintes éventuelles. Vous suivez également la planification de l'offre sur le réseau national. Vous élaborez et analysez des propositions de desserte et des variantes d'horaire, en particulier pour la période 2029-2030. Vous coordonnez les travaux de planification à l'interne de la section, avec les cantons voisins et avec les entreprises de transport. Vous suivez des mandats confiés à des tiers. Sur le plan des infrastructures, vous suivez le développement de projets sur le territoire cantonal. Vous coordonnez l'élaboration de prises de position cantonales dans le cadre des procédures d'approbation des plans ferroviaires. De manière générale, vous contribuez aux autres tâches de la section et préparez des bases de décision à l'attention des autorités. La durée de l'engagement et le taux d'activité seront définis en commun et en fonction des possibilités.

Profil: Vous possédez un titre HE ou universitaire de niveau master d'ingénieur civil, de préférence spécialisé en transport et mobilité, ou une formation jugée équivalente. Vous bénéficiez d'une expérience professionnelle de 2 à 4 ans dans la planification des transports publics. Vous avez de bonnes connaissances du fonctionnement des transports publics en Suisse (planification, exploitation, etc.) ou un intérêt très marqué pour ce domaine de travail. Doté d'un excellent sens de l'organisation et des priorités, vous avez de solides compétences en gestion de projet. Votre sens de l'analyse et de la négociation, ainsi que votre entregent, font de vous un interlocuteur efficace et apprécié de vos partenaires de travail. Vous avez une bonne compréhension orale et écrite de l'allemand.

Fonction de référence et classe de traitement:
Collaborateur scientifique IIa/Classe 18.

Entrée en fonction: De suite ou à convenir.

Environnement de travail: La Section de la mobilité et des transports est une composante du Service du développement territorial, qui regroupe une quarantaine d'employés. Vous œuvrez dans un environnement multidisciplinaire et stimulant, au cœur de plusieurs politiques publiques essentielles au bon fonctionnement de la société. Vous profitez de conditions de travail attrayantes.

Lieu de travail: Delémont

Contact: Renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Daniel Rieder, chef du Service du développement territorial du canton du Jura, tél. 032 420 53 10.

Délai de postulation: 20 novembre 2026.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: *www.jura.ch/emplois*

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite au départ d'un collaborateur, le Service des infrastructures pour la Section des bâtiments et des domaines met au concours un poste d'

Agent d'exploitation bâtiment III (H/F) à 50%

Mission: Vous êtes responsable de la conciergerie ainsi que de la surveillance générale des bâtiments et de leurs abords. Vous planifiez, organisez, réalisez et contrôlez l'ensemble des travaux de nettoyage et d'entretien des bâtiments. Vous assurez l'entretien courant des installations techniques (chauffage, ventilation, sanitaires, électricité), la gestion des stocks, du mobilier ainsi que des voies d'accès aux bâtiments. Par ailleurs, vous suivez et contrôlez les travaux confiés à des prestataires externes.

Profil: Titulaire d'un CFC d'agent d'exploitation en chauffage, sanitaire ou électricité, ou disposant d'une formation et d'une expérience jugées équivalentes, vous justifiez d'une expérience minimale de 2 à 4 ans dans l'un de ces domaines. Vous possédez des connaissances en matière de programmes d'économie d'énergie. Vous êtes capable de travailler de manière autonome, faites preuve d'un sens aigu de l'organisation et de la communication, et avez l'aptitude à encadrer du personnel avec diplomatie et aisance relationnelle. Vous maîtrisez les outils informatiques, notamment l'environnement Windows et les logiciels énergétiques. Le permis de conduire de catégorie B est requis. Le permis de catégorie BE constitue un atout. Ce poste implique la participation à des services de piquet.

Fonction de référence et classe de traitement:
Agent d'exploitation bâtiment III/Classe 9.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Saint-Ursanne.

Contact: Renseignements peuvent être obtenus auprès de M^me^ Jacqueline Koller, responsable du secteur exploitation à la Section des bâtiments et des domaines, tél. 032 420 53 87.

Délai de postulation: 20 novembre 2026.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heuresv

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



de notre site internet: *www.jura.ch/emplois*

L'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) met au concours un poste de

Collaborateur administratif à 70%

(dont 30% en contrat de durée déterminée d'une année)

Mission: Vous êtes en charge de faire fonctionner le secrétariat de l'APEA en collaboration avec tous les acteurs du service. Dans ce cadre, vous êtes amené à assumer les tâches usuelles de secrétariat (accueil, renseignements téléphoniques, travaux de correspondance et de classement, enregistrement de données, etc.). Une part importante du travail consiste à tenir en direct des procès-verbaux d'auditions et d'audiences. Vous pouvez être amené à rédiger des documents officiels et des décisions simples. Vous devez tenir des échéanciers. Vous aurez également des tâches spécifiques à gérer telles que notamment des placements à des fins d'assistance (PAFA), des conventions, la gestion des curateurs et les naissances hors mariage.

Profil: Vous êtes titulaire d'un CFC d'employé de commerce, ou d'une formation jugée équivalence. Vous êtes au bénéfice d'une expérience professionnelle de 2 à 4 ans, idéalement dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte, dans un service de curatelle ou dans un tribunal. Vous avez un très bon sens de l'organisation et savez faire preuve d'empathie. Vous avez une très bonne capacité à gérer le stress et à prendre en charge des situations complexes. Vous avez une excellente maîtrise de la langue française, tant à l'oral qu'à l'écrit, et des aptitudes avérées en rédaction. De bonnes connaissances de l'allemand constituent un atout. Vous maîtrisez les outils informatiques usuels.

Fonction de référence et classe de traitement:
Collaborateur administratif IIIc/Classe 10.

Entrée en fonction: Dès que possible.

Environnement de travail: Vous ferez partie d'une équipe jeune et dynamique. Vous partagerez votre bureau avec quatre autres collaborateurs.

Lieu de travail: Delémont.

Contact: Renseignements peuvent être obtenus auprès de Madame Audrey Zamblé Bi, présidente de l'APEA, tél. 032 420 90 60.

Délai de postulation: 27 novembre 2026.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: *www.jura.ch/emplois*

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours pour le cercle scolaire de la Cœuvatte le poste de

Directeur ou directrice d'école primaire

(contrat de durée indéterminée)

Mission: Diriger le cercle scolaire et son personnel. Encadrer et organiser les activités de l'école ainsi que les relations entre les parents et l'école. Coordonner les activités du personnel enseignant. Exécuter les tâches administratives et de gestion liées à l'animation du cercle scolaire.

Profil: Bachelor HEP. Expérience professionnelle de 2-4 ans minimum. Formation pour directeur-trice d'institution de formation (pourra être acquise en cours d'emploi).

Lieu de travail: Cœuve.

Taux d'activité: Direction: 5 leçons hebdomadaires entre le 1er février et le 31 juillet 2027; une période de transition est prévue avec l'appui d'une personne déjà impliquée dans le fonctionnement de l'établissement, afin de faciliter la prise de fonction; 8 leçons hebdomadaires dès le 1er août 2027. Enseignement: à définir en fonction des souhaits du candidat

Fonction de référence et classe de traitement:
Directeur-trice d'école I/Classe 18.

Entrée en fonction: 1er février 2027.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Fred-Henri Schnegg, chef de service, au service de l'enseignement, au 032 420 54 14.

Les candidatures, accompagnées de votre lettre de motivation, CV personnel, d'une copie de vos titres de formation, d'un extrait des poursuites et d'un extrait de votre casier judicaire doivent être envoyées par e-mail à l'adresse *sen.postulations@jura.ch* (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 2 décembre 2026** et comporter la mention «Postulation Direction EP la Cœuvatte».

A la suite du départ de la titulaire, les Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura mettent au concours le poste de

Travailleur-euse social-e

Secteur Protection de l'enfant

Taux d'activité: 85 %

Mission: Vous contribuez concrètement à la protection et au bien-être des enfants. Dans le cadre des mandats confiés par l'Autorité de protection de l'enfant et des adultes, vous accompagnez les enfants et leurs familles et leur apportez, sur conseil et soutien. Au cœur du réseau jurassien, vous êtes un interlocuteur central et travaillez étroitement avec ses partenaires pour proposer un accompagnement cohérent et adapté à chaque situation.

Profil: Vous êtes au bénéfice d'un diplôme HES en travail social (orientation service social ou éducation sociale), ou d'une formation et expérience jugées équivalentes. La préférence sera donnée à une personne bénéficiant d'expérience dans le domaine de la protection de l'enfant. Doté-e d'un sens de l'organisation et des priorités, vous êtes apte à travailler dans un environnement exigeant et possédez un sens aigu de la négociation. Vous faites preuve de très bonnes capacités de communication orale et écrite.

Traitement: Assistant-e social-e, classe 14.

Entrée en fonction: 1er février 2027.

Type de contrat: Contrat de durée indéterminée.

Secteur réparti sur 4 sites: Delémont, Porrentruy, Saignelégier et Moutier. Le lieu de travail principal pour ce poste est Porrentruy.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Sébastien Baettig, responsable du secteur Protection de l'enfant au N° de tél. 032 420 72 72 ou par courriel à *sebastien.baettig@ssrju.ch.*

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, sont à adresser par mail à *postulations@ssrju.ch* **jusqu'au 20 novembre 2026**.

En cas de suite favorable donnée à votre postulation, vous serez invité-e à transmettre un extrait de l'Office des poursuites, un extrait du casier judiciaire ainsi qu'une attestation de l'exercice des droits civils.

HAUTE ÉCOLE PÉDAGOGIQUE BEJUNE

La Haute École Pédagogique BEJUNE forme les enseignant-e-s des cantons de Berne (partie francophone), du Jura et de Neuchâtel. Elle déploie ses activités sur trois sites, situés à Bienne, Delémont et La Chaux-de-Fonds.

La HEP-BEJUNE met au concours le poste suivant:

Agent-e en information documentaire à 60%

pour la médiathèque du site de La Chaux-de-Fonds.

Plus d'informations sur *https://recrutement.hep-bejune.ch*

Délai de postulation: **22 novembre 2026**

Marchés publics

Adjudication

Type de procédure: Ouverte
Objet: Assurance Responsabilité Civile

Adjudicateur
Service d'achat: Assidu SA, Stéphane Bloque, Av. de la Gare 10, 2800 Delémont (Suisse). Tél. +41 32 421 47 00. E-mail: s.bloque@assidu.ch
Service demandeur (adjudicateur): Gouvernement de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont (Suisse)

Adjudicataire
Soumissionnaire: Zürich Versicherungs-Gesellschaft AG, Mythenquai 2, 8002 Zürich (Suisse)

Date de la décision d'adjudication: 22.9.2026

Accords internationaux: Non
Genre de marché: Service
Objet et étendue du marché: Assurance Responsabilité Civile de la République et Canton du Jura

Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics (Common Procurement Vocabulary, CPV)
CPV principal: 66510000 - Services d'assurance

Divers

SEVT – Syndicat des eaux du Val Terbi

Assemblée des délégués

Mercredi 2 décembre 2026, à 20h00, à la halle de gymnastique de Montsevelier

Ordre du jour:

1. Salutations et bienvenue.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Procès-verbal de l'assemblée des délégués du 17 juin 2026.
4. Approbation de la directive interne sur les vacations.
5. Tarifs 2027, prix de l'eau / Budget 2027.
6. Présentation, discussion et décision.
7. Informations et projets en cours.
8. Divers et imprévus.

Corban, le 9 novembre 2026.

Syndicat des eaux du Val Terbi.